

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Virgil DA SILVA, Maire.

**Date de convocation** : Vendredi 03 avril 2026

**Nombre de Conseillers :**

- |                    |                |
|--------------------|----------------|
| - En exercice : 19 | - Votants : 19 |
| - Présents : 14    | - Absents : 5  |
| - Représentés : 5  |                |

**Présents** : Virgil DA SILVA ; Raphaël AMENTA ; Christelle PACHECO ; Didier GOURMELEN ; Julie BERTRAND ; Didier JAMBOU ; Marie-Angèle RAMOS ; Michel CREPEL ; Sylvie DAMIANI ; Rodolphe BARBRY ; Frédérique LACOT-GENET ; Franck TOURRET ; Fanny OLLIER ; Frank JAMES.

**Absents** : Marie-Thérèse FAILLU ; Christine JACQUES ; Stéphanie DELASPRES ; Kevin GAUTREAU ; Yannick FAURE.

**Procurations** : Marie-Thérèse FAILLU à Michel CREPEL ; Christine JACQUES à Raphaël AMENTA ; Stéphanie DELASPRES à Fanny OLLIER ; Kevin GAUTREAU à Christelle PACHECO ; Yannick FAURE à Rodolphe BARBRY.

Frédérique LACOT-GENET a été nommée secrétaire de séance.

2026/39

### **OBJET : DESIGNATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SOCIALE (SIVOS) DE LA REGION DE BILLOM**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIVOS de la région de Billom,

Considérant les élections municipales en date du 15 mars 2026,

Considérant l'installation du conseil municipal en date du 22 mars 2026,

La commune doit désigner 2 délégués au SIVOS,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Procède à l'élection de 2 délégués qui représenteront la commune au SIVOS,
- Désigne, à l'unanimité, Madame Christelle PACHECO et Madame Sylvie DAMIANI comme déléguées au SIVOS.

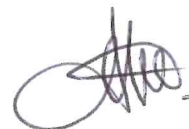
Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme

Le Maire



Virgil DA SILVA

La secrétaire de séance



Frédérique LACOT-GENET



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.